Déclaration sur les principes de la politique de placement (SIP*)
OFP* Fonds de Pension Transport et Logistique
ratifiée par l'AG du 30/06/2023

CONFIDENTIEL

Introduction

Le Fonds de Pension Transport et Logistique – en abrégé Pensio TL est un organisme pour le financement de pensions, instauré le 16-02-2012 afin d'octroyer une pension complémentaire (2ème pilier) aux ouvriers occupés dans les entreprises belges du secteur du Transport et de la Logistique (catégorie-ONSS 083).

Ce document décrit, conformément à l'article 95 de la loi du 27 octobre 2006 relative aux Institutions de Retraite Professionnelle (IRP*), les principes de la politique de placement de Pensio TL.

Les principes de cette déclaration sur les principes de la politique de placement (SIP*) ont été approuvés par le conseil d'administration lors de ses séances du 2 juin 2022 (grands principes) et du 10 novembre 2022 (document écrit).
Conformément à l'art 20 de la LIRP*, ils ont été ratifiés par l'Assemblée générale du 6 décembre 2022. Des éléments techniques ont été apportés au conseil d'administration du 9 mars 2023 et ratifiés par l'assemblée générale du 30/06/2023.

Ils remplacent la déclaration sur les principes de la politique placement approuvée en 2019. Afin de permettre une transition raisonnable, ils entrent en vigueur au 1er avril 2023.

Les objectifs de placement et de financement de Pensio TL consistent à :

- obtenir un rendement sur les placements d'au minimum celui prévu à l'article 24 de la LPC* (garantie minimum) et permettant en plus de financer les frais de fonctionnement de Pensio TL et de constituer un « buffer » de 15% au-delà des provisions techniques à court terme. En 2022, le rendement selon l'article 24 de la LPC* est de 1,75%, l'objectif de rendement total s'élève à minimum 2% ;
- avoir une volatilité globale (écart-type) du portefeuille en absolu inférieure à 10% sur une période de 3 ans (données mensuelles) ;
- éviter un plan de redressement.

1. Principes généraux

1.1 Lien/cohérence avec les engagements (Etude ALM*)

Les objectifs de placement et les principes dans cette déclaration 2022 ont été établis à l'aide d'une étude ALM* réalisée fin 2021 - début 2022 et des conclusions d'un groupe de travail ad hoc constitué de 4 membres du conseil, du directeur, du conseiller financier, de l'actuaire et de la risk manager de Pensio TL.

1.2 Profil de risque

Les engagements de pension de Pensio TL ont une duration entre 18 et 19 ans (nombre d'années nécessaires pour payer les prestations de pension en moyenne pondérée). Pensio TL est un fonds en croissance, les contributions prévues au cours des 15-20 prochaines années seront supérieures aux prestations à payer. Pensio TL dispose donc d'un horizon de placement très long et peut considérer ses investissements sur du long terme.

Pensio TL reste toutefois très sensible au risque à court terme et considère son profil de risque comme très averse au risque. Les avoirs de Pensio TL doivent être gérés avec une grande prudence, en bon père de famille et tenant compte de critères de sécurité, de qualité, de diversification des risques, de simplicité (bonne compréhension), de liquidité tout en maintenant son objectif de rendement.

En 2021 et 2022, plusieurs crises sont venues perturber les marchés financiers. Après la crise sanitaire, ce sont des crises environnementales, énergétiques, géopolitiques et inflationnistes qui ont généré de grandes incertitudes, volatilité et instabilité sur les marchés financiers, tant pour les obligations que les actions. Ces éléments renforcent la prudence au niveau des investissements.

1.3 Révision de la déclaration sur les principes de la politique de placement

Cette SIP continuera à être révisée tous les 3 ans au minimum et à chaque fois que des modifications de la politique de placement seront nécessaires (évolution du cadre réglementaire économique ou financier – notamment en matière de SFDR*, du plan de financement, du règlement de pension, d'évolution sur les marchés financiers,…). Chaque révision sera communiquée à la FSMA*.

1.4 Placements socialement responsables

Le secteur des transports hérite d'une perception négative en matière d'émission de CO^2. Dans ce cadre, Pensio TL estime qu'un effort important doit être pris en compte par l'IRP en matière de critères ESG*. Pensio TL estime qu'elle doit viser à investir graduellement l'ensemble de ses actifs dans des investissements totalement SRI* pour autant que cela ne mette pas en danger les engagements de pension.

2. Gouvernance

Les organes décisionnels, consultatifs, exécutifs ou de contrôle concernant les investissements y compris la déclaration sur les principes de la politique de placement sont :

- *l'assemblée générale :* elle ratifie la déclaration sur les principes de la politique de placement ;
- *le conseil d'administration* : il est responsable de la politique générale et de la stratégie d'investissement. Il exerce le contrôle sur les autres organes opérationnels. Il peut effectuer toutes les actions et prendre toutes les décisions nécessaires et utiles relatives aux investissements à l'exception de celles réserves à l'Assemblée générale (ratifier la SIP*). Le conseil prend notamment toutes les décisions en matière d'investissement y compris la SIP* ;
- *la direction* : elle est en charge de la gestion journalière de l'OFP*, initie et propose les décisions au conseil ;
- *le conseiller financier* (entré en fonction au 1er janvier 2022) : il donne des conseils et des recommandations à la gestion journalière et au conseil d'administration sur toutes les matières d'investissement (ALM*, reporting, benchmark, allocation des actifs, sélection des gestionnaires,…) ;
- *l'actuaire* : il est en charge de l'évaluation du passif (provisions techniques) et donne des informations et des avis pour aider aux décisions d'investissements (notamment pour l'étude ALM*) et pour garantir la pérennité des engagements ;
- *le compliance officer* : il contrôle le respect des législations et règlements et veille à l'honnêteté, à l'intégrité, au respect des valeurs éthiques dans la conduite des affaires ;
- *l'auditeur interne* : il contrôle que toutes les procédures soient efficaces, opérationnelles et bien suivies ;
- *la risk manager* : elle est en charge de l'évaluation et de la bonne gestion des risques y compris les risques d'investissements ;
- *les gestionnaires d'investissement* : ils exécutent les mandats visant à implémenter les décisions du conseil conformément à cette déclaration sur les principes de la politique de placement ;
- *la FSMA* : elle contrôle l'OFP* et entre autres le contenu de la SIP*.

Le conseil, constitué paritairement par des représentants des organisations des employeurs et des travailleurs, se réunit au moins 4x par an pour suivre entre autres les matières d'investissement.

3. Politique de placement

3.1 Allocation stratégique et marges

L'allocation stratégique et les marges sont reprises dans le tableau ci-dessous.

CLASSE D'ACTIFS	SOUS CATEGORIE	MIN	CIBLE	MAX	BENCHMARK
OBLIGATIONS	**Etatiques**	10%	**20%**	30%	JP Morgan EUR Government bonds
	Entreprises	15%	**25%**	35%	Iboxx Euro Corporate Bonds
	Marchés émergents	0%	**5%**	10%	JP Morgan EMBI Global Diversified € hedged
TOTAL OBLIGATIONS		*35%*	***50%***	*60%*	
ACTIONS	**Mondiales**	30%	**40%**	50%	MSCI World ND (en €)
	Marchés émergents	0%	**5%**	10%	MSCI Emerging market ND (en €)
TOTAL ACTIONS		*30%*	***45%***	*55%*	
INFRASTRUCTURE		0%	**5%**	10%	3,5% absolu (net)
CASH		0%	**0%**	40%	
TOTAL			***100%***		

3.2 Fonds de placement collectifs

Afin de garantir une bonne diversification, Pensio TL investira de préférence dans des fonds de placement collectifs. S'il s'avère que des placements en lignes directes peuvent contribuer à plus de prudence notamment pour le respect des contraintes ou pour la gestion des liquidités, de tels investissements seront autorisés.

3.3 Instruments interdits

Sauf dérogation explicite par le conseil d'administration, il ne sera pas permis d'investir (y compris dans les fonds de placement collectifs– principe du « look through ») dans :

- du private equity (excepté pour l'infrastructure) ;
- des dettes privées (excepté pour l'infrastructure) ;
- des assets backed securities ; des mortgages back securities ou autre titrisation ;
- des matières premières ;
- des investissements alternatifs (hedge funds,…) ;
- des produits dérivés sauf dans un but de limitation du risque de placement ou pour assurer une gestion plus efficace des investissements. Dans tous les cas, cela doit se faire en respectant les limites de l'allocation stratégique et dans le cadre d'une concertation préalable entre Pensio TL et le gestionnaire des actifs qui utiliserait de tels instruments financiers.

3.4 Risque de change

Les engagements de pension de Pensio TL sont exprimés en euros.

Pour assurer un bon mixte entre la diversification, le risque, le rendement, il est permis de prendre un risque de change moyennant les contraintes suivantes :

- au minimum 50% des actifs de Pensio TL doivent être en euros ou couverts en euros ;
- le risque de change n'est permis que dans les devises suivantes : USD, JPY, GBP, CAD, AUD, NZD, HKD, SEK, NOK, CZK, PLN, MXN, CHF, DKK, maximum 10% dans des devises des marchés émergents ;

- *actions mondiale*s et actions marchés émergents : la couverture du risque de change n'est pas obligatoire ;

- *obligations :*

    - maximum 10% du portefeuille total (soit 20% du portefeuille obligataire) pourra être investi dans des devises autres que l'euro (toutes devises confondues) ;

    - maximum de 2% du portefeuille total (4% du portefeuille obligataire) pourra être investi dans une autre devise que l'euro ;

    - *obligations marchés émergents* : pas de risque de change permis sur cette classe d'actif, couverture obligatoire en euros ou dollar.

3.5 Autres contraintes

- *Immobilier côté* : l'immobilier côté ne peut représenter que 10% maximum du portefeuille (soit 22,2% du portefeuille d'actions ou 20% du portefeuille actions + infrastructure).

- *Obligations - rating* : les obligations tant gouvernementales qu'entreprises doivent être dans un rating "Investment grade » c'est-à-dire avoir un rating minimum de BBB- selon l'agence Standard & Poors. Si une obligation ne dispose pas de rating Standard & Poors, l'obligation doit avoir un rating équivalent selon les agences Fitch ou Moodies. Exception : maximum 10% du portefeuille (20% du portefeuille obligataire y compris les investissements en obligations émergentes) peut être investi en « non-investment grade » / « high yield » / « non raté » mais avec une bonne diversification et une bonne analyse des risques.

- *Obligations hybrides* : dans les mandats obligataires, il est possible d'investir pour maximum 10% du portefeuille total (20% du portefeuille obligataire) dans des obligations convertibles, des obligations indexées à l'inflation, des perpétuelles, des obligations à taux variables,…

- *Concentration* : à l'exception des émetteurs étatiques de la zone euro, le risque par émetteur (obligations et actions ensemble) sera limité à 2,5% du portefeuille global. Pensio TL veillera également à une bonne gestion du risque de concentration au niveau géographique et sectoriel.

- *Contrepartie* : le risque de contrepartie (comptes à vue, dépôts à terme, autre liquidités, produits dérivés, trackers, tout autre titre ayant un risque potentiel de contrepartie) devra être limité à 5% du portefeuille global et ne pourra être pris qu'auprès d'un intermédiaire financier reconnu dont l'évaluation de crédit Standard & Poors est d'au moins A ou équivalent. Lorsque ce rating est

diminué ou risque d'être diminué, les gestionnaires d'actifs sont tenus d'adapter le plus rapidement possible la situation et contacter sans délai par écrit Pensio TL.

- *Liquidités* : tous les actifs investis doivent pouvoir être revendus dans des conditions normales de marché dans les 3 à 5 jours ouvrables. Seule la classe d'actif « infrastructure » peut nécessiter un délai de revente plus long allant jusqu'à plusieurs années.

- *Marchés réglementés* : En dehors des fonds de placement collectifs et de l'infrastructure, les instruments financiers sont uniquement traités sur les marchés réglementés.

- *Security lending* : les opérations de security lending (opérations de cession-rétrocession de titres (Repo) ou des prêts de titres moyennant rétribution) ne sont pas autorisées sans l'accord explicite de Pensio TL.

3.6 Politique de « rebalancement »

Pensio TL ne procède pas à un « rebalancement » automatique lorsque les limites tant minimum que maximum de l'allocation stratégique sont dépassées.

En priorité, Pensio TL utilisera les contributions ou le paiement de prestations à venir pour revenir dans les limites fixées de l'allocation stratégique :

- les contributions à l'IRP* seront investies dans les classes d'actifs qui sont soit en dessous de leur limite inférieure et si aucune ne l'est, dans celles qui sont le plus loin de leur allocation – cible en absolu.
- s'il faut procéder à des désinvestissements pour procéder à des paiements de prestations, cela se fera à partir des classes d'actifs qui sont le plus proche des limites supérieures ou les auront dépassées.

Si après l'utilisation des contributions ou des désinvestissements, certaines classes d'actifs restent toujours en dehors de leurs limites, c'est-à-dire dans des marchés très volatils (à la hausse ou à la baisse), le conseil d'administration se réunira pour évaluer la situation et pour prendre les décisions soit de « rebalancing », soit de laisser la situation en motivant sa décision dans un procès-verbal.

3.7 Politique en matière d'investissements socialement responsables (ESG*)

Pensio TL vise à ce que graduellement 100% de son portefeuille respecte l'art 8* de la législation SFDR* et progressivement au minimum 75% de son portefeuille respecte l'art 9* de cette même législation.

3.8 Politique d'engagement

En vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, la loi du 28 avril 2020 a instauré de nouvelles obligations pour les Institutions de Retraite Professionnelle (IRP). Ces nouvelles dispositions visent à impliquer davantage les actionnaires dans la politique des sociétés cotées dans lesquelles ils investissent et à favoriser l'adoption d'une vision à long terme.

Pensio TL demandera la politique d'engagement et documents y relatifs (références websites pour les politiques, prospectus de fonds collectifs,…) de chacun de ses gestionnaires d'actif et veillera à ce que celle-ci soit en ligne avec les principes de Pensio TL en matière de durabilité et de vision à long terme. Chaque gestionnaire d'actifs devra mentionner dans son reporting la manière dont il :

- assure le suivi des sociétés détenues sur des questions pertinentes, y compris – la stratégie, – les performances financières et non financières ainsi que le risque, – la structure du capital, – l'impact social et environnemental, et – la gouvernance d'entreprise ;
- il dialogue avec les sociétés détenues ;
- il exerce les droits de vote et d'autres droits attachés aux actions ;
- il coopère avec les autres actionnaires ;
- il communique avec les acteurs pertinents des sociétés détenues ;
- il gère les conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

Sur base de cette information, Pensio TL rédigera dans son reporting annuel la mise en œuvre de ces potliques d'engagements et des politiques de vote des gestionnaires pour son compte.

4. Sous-traitance à des gestionnaires d'actifs professionnels

La gestion d'actifs est sous-traitée à des gestionnaires d'actifs professionnels dans le cadre d'un mandat discrétionnaire qui peut être diversifié/mixtes ou spécialisé et dans le respect de la politique de sous-traitance de l'OFP.

Le nombre de gestionnaires, leur pourcentage d'actifs en gestion, leur mandat (classes d'actifs, limites, spécialisés ou diversifiés/mixtes, actif ou/passif,…) seront déterminés dans le but de respecter les règles définies dans cette politique de placement au niveau du portefeuille global en fonction des spécialités / valeur ajoutées des gestionnaires.

La sélection des gestionnaires sera basée sur des critères objectifs et spécifiques à la classe d'actifs recherchée. La sélection de gestionnaires se fait sur base de demande d'informations et/ou d'appels d'offre. Cette recherche repose sur un cahier de charges adapté aux caractéristiques de l'actif recherché. Un ensemble de critères objectifs sont analysés tels la qualité du processus d'investissement, les compétences de l'équipe, la performance nette comparée au risque, la structure de frais, la réputation,…

Une convention de gestion d'actifs qui respecte les objectifs et exigences essentiels imposés par cette SIP* en matière de gestion de portefeuille sera conclue avec chaque gestionnaire d'actifs. La politique de placement de Pensio TL fera partie intégrante de chaque convention. Pensio TL informera chaque gestionnaire en cas de changement de la SIP*.

Lors du moindre doute sur l'application de la convention ou de cette politique de placement, le gestionnaire d'actifs se concertera préalablement avec Pensio TL. Il ne cherchera en aucun cas à atteindre des rendements en investissant dans des instruments financiers non-compatibles avec le principe du bon père de famille de manière artificielle ou en prenant des risques élevés.

Chaque gestionnaire d'actifs est invité à exercer les droits de vote des titres qu'il détient pour compte de Pensio TL (directement ou via des fonds de placement collectifs).

Chaque gestionnaire d'actifs utilisera sa propre banque dépositaire.

5. Reporting

5.1 Reporting des gestionnaires d'actifs

Chaque gestionnaire d'actifs transmettra au maximum dans les 15 jours calendriers suivant la fin d'un mois :

- un résumé de la situation sur les marchés financiers ;
- l'allocation des actifs par rapport au benchmark et aux limites fixées ;
- la performance du fonds et celui du benchmark au niveau global et par classe d'actifs pour le mois écoulé, Year to date, des 3 dernières années et depuis le début de la première convention ;
- l'excess return, le tracking error et l'information ratio sur 3 ans et depuis le début du mandat mis à jour.

Chaque gestionnaire d'actifs transmettra au maximum dans les 20 jours calendriers suivant la fin d'un trimestre, en plus des informations du rapport mensuel :

- la répartition géographique, sectorielles, des devises au niveau global et par classes d'actifs ;
- le top 10 des émetteurs ;
- le top 3 des contreparties ;
- un tableau reprenant chaque limite fixée dans la convention ;
- dans quelle mesure les placements tiennent compte des aspects des placements socialement responsables / ESG* en ligne avec la législation SFDR* (art 6, 8 et 9)* ;
- l'exercice des droits de vote et les explications de comment sa politique d'engagement a été mise en œuvre;
- le total expense ratio.

Les rapports des gestionnaires d'actifs seront transmis à la direction de Pensio TL qui les mettra à disposition du conseil d'administration, du conseiller financier, de l'actuaire, du compliance officer, du risk manager, de l'auditeur interne et de l'auditeur externe.

Chaque gestionnaire d'actifs fera une présentation annuelle devant le conseil d'administration où il résumera les enjeux, les résultats et les éléments importants relatifs à leur mandat.

Il est également demandé à chaque gestionnaire d'actifs d'être pro-actif en cas de période de turbulence pour expliquer les crises ou autres événements ad hoc à Pensio TL.

5.2 Reporting de Pensio TL

La direction de Pensio TL :

- consolidera les rapports des gestionnaires d'actifs pour veiller au respect au niveau global du portefeuille des limites fixées dans cette politique de placement, au respect des objectifs d'investissement (rendement minimum correspondant à l'article 24 de LPC* + 15% + frais ; volatilité absolue de 10%) ainsi qu'à la politique de rebalancement ;
- fera un tableau de bord avec des limites de risque qu'elle présentera au conseil d'administration;
- rédigera le rapport annuel de transparence tel que défini par la LPC* ;
- effectuera les reportings réglementaires requis par la FSMA* ou autres autorités de contrôle.

6. Gestion des risques

Les principaux risques d'investissement peuvent être regroupés sous les catégories de risque suivantes :

- *le risque de marché* : celui-ci découle de la variation des valeurs de marché des instruments financiers du portefeuille d'investissement de l'IRP*, due à des mouvements de divers éléments de marché. Le risque de marché peut être subdivisé selon les catégories suivantes :
    - le risque de taux d'intérêt ;
    - le risque actions (comprenant aussi le risque immobilier coté) ;
    - le risque de spread ;
    - le risque de change ;
    - le risque de concentration lié à l'accumulation d'expositions au même émetteur, au même secteur ou à la même zone géographique ;
    - le risque d'inflation ;
    - le risque de valorisation.
- *le risque de crédit* ou *risque de contrepartie* est le risque de perte ou de variation de la situation financière d'une IRP résultant, d'une part, du non-respect par une contrepartie de ses obligations et, d'autre part, de modifications de la solvabilité des émetteurs de titres ou des contreparties avec lesquelles l'IRP* est engagée, ou, de manière plus générale, de tous les débiteurs auxquels ses investissements sont exposés.
- *le risque de liquidité* représente le risque de ne pas pouvoir réaliser complètement ou partiellement des investissements et d'autres actifs à un moment donné.
- *les risques ESG** sont les risques de perte de valeur d'un investissement liés à des facteurs ESG*. Ces risques se manifestent en général sous la forme de risques d'investissement traditionnels tels que le risque de marché, le risque de crédit ou de contrepartie.

Tous ces risques ont été pris en compte dans la détermination de cette politique de placement par la mise en place de limites et de contraintes.

La méthodologie d'évaluation des risques d'investissement et les techniques de gestion des risques sont par ailleurs définies de manière plus approfondie dans la politique de gestion des risques et dans l'exercice ORA* qui a lieu tous les 3 ans et dont la première réalisation a eu lieu fin 2021 début 2022.

7. Abréviations / glossaire

ALM : Asset Liabilities Modelling. Etude permettant de projeter les actifs et les passifs selon différentes hypothèses en tenant compte de scénarios stochastiques (selon des distributions de probabilité) afin d'aider l'IRP*, en fonction de son profil de risque, à déterminer son allocation stratégique.

*Art 6, 8, 9 de la législation SFDR** : Les gestionnaires d'actifs doivent divulguer les caractéristiques et les objectifs de durabilité de leurs fonds. Ce sont les objectifs sont définis par les articles 6, 8 et 9 :

- les fonds de l'*article 8* utilisent des critères de durabilité (facteurs ESG*) dans leur processus d'investissement pour écarter ou sélectionner des investissements, parallèlement à leurs analyses financières et de marché existantes ;
- les fonds de l'*article 9* ont un objectif de durabilité pour leurs investissements, cela concerne réellement l'impact positif, il s'agit d'apprécier un produit.
- les fonds de l'*article 6* ne font aucune déclaration de durabilité.

Les classifications des articles 8 et 9 sont conçues pour la conformité réglementaire. Elles ne sont pas destinées à servir de labels marketing pour les investisseurs.

ESG : Environnement, social, gouvernance. Ce sont des critères permettant d'investir de façon éthique et socialement responsable.

FSMA : Financial Services and Markets Authority. Autorité de contrôle des IRP*, des marchés financiers et de la protection du consommateur dans le cadre des 2ème et 3ème pilier des pensions.

IRP : Institutions de retraite professionnelle. Nom donné aux fonds de pension ou institution de pension selon la LIRP*.

LIRP : Loi sur les institutions de retraire professionnelle du 27 octobre 2006.

LPC : Lois sur les pensions complémentaires qui régit l'application des engagements de pension gérés entre autres par les IRP*. Loi du 14 novembre 2003.

OFP : Organisme de financement des pensions. Forme juridique que doivent prendre les IRP*.

ORA : Own Risk Assessment. Processus d'auto-évaluation des risques que doit réaliser toute IRP* tous les 3 ans.

SFDR : Sustainable Finance Disclosure Regulation. Règlement européen sur la divulgation des informations relatives au financement durable. La législation SFDR oblige les gestionnaires d'actifs, les fonds de pension et les autres acteurs du marché à divulguer un certain

nombre de paramètres ESG*. Les premières dispositions sont entrées en vigueur en mars 2021, d'autres étapes ont été introduites en 2022 et les principales exigences en matière d'information commenceront en 2023. Dans le secteur des fonds, l'accent a été mis sur les données relatives à la durabilité, telles que les émissions de carbone et l'impact sur la biodiversité des entreprises dans lesquelles ils investissent. Toutefois, des informations doivent être publiées sur plusieurs autres facteurs, notamment les chiffres relatifs à l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, les politiques en matière de droits de l'Homme et les pratiques anticorruption des entreprises dans lesquelles ils investissent.

SIP : statement of investment principles. Nom anglais régulièrement utilisé pour définir la déclaration écrite sur la politique de placement ou de manière plus cours la politique de placement.

SRI : Social responsible investments ou investissements socialement responsables.